

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 12 DÉCEMBRE 1996

LIEU : 5199, rue Sherbrooke Est
Pyramide Olympique
Salle 31.30 – 2^e étage
Montréal (Québec)

HEURE : 9 h 30

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Jacques Leblanc	MM.	Serge Bélanger
		Rogers Cloutier		Léon Ferron
		Jean-Roch Couture		Serge Perreault
		Paul Legault		Jocelin Dufresne

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE: M. Jacques Lesage

SECRÉTAIRE : M. Gaétan Denis

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté après ajout au point « divers » des sujets suivants :

- Ligne de piquetage
- Pompiers volontaires
- Repas à domicile

De plus, il a été convenu par les parties de retirer de l'ordre du jour le point 3, portant sur les heures supplémentaires.

2. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 11 OCTOBRE 1996

Le procès-verbal est adopté et un suivi des points 4, 6, 9 10, 13, 14, 15 et 16 est effectué.

Point 4 : Redéploiement

La partie patronale demande la levée du moratoire en vigueur sur la politique de dotation en date du 1^{er} avril 1997 au lieu du 1^{er} avril 1998 tel que prévu, car le redéploiement des effectifs permanents est presque terminé.

La partie syndicale fait part des modifications qu'elle veut voir effectuer à la politique de dotation :

- seuls les agents possédant 4 ans d'ancienneté sont admissibles à une affectation;
- seuls les agents en poste depuis 2 ans dans un bureau sont admissibles à une affectation intrarégionale;
- un poste est comblé dans un premier temps à l'intrarégional; ensuite il est offert en priorité aux agents ayant cumulé 3 ans dans un poste isolé, puis à ceux ayant cumulé 6 ans dans un poste éloigné et enfin à l'ensemble des agents ayant cumulé 4 ans d'emploi dans leur bureau actuel. À chacune de ces étapes, c'est l'agent ayant le plus de service continu qui est choisi.

La partie patronale est d'accord pour accepter que le choix d'un agent parmi ceux qui bénéficient d'une priorité (isolé ou éloigné) s'effectue selon le seul critère du service continu.

La partie syndicale n'est pas d'accord à ce que seules les modifications acceptées par la partie patronale soient apportées à la politique de dotation. Conséquemment, le moratoire sur la politique de dotation restera en vigueur jusqu'à la date prévue à défaut d'entente sur les modifications à la politique de dotation présentée par le syndicat. La partie syndicale fait part qu'elle continuera ses démarches.

Point 6 : Modifications aux limites de territoires de travail

La partie patronale précise que lors de modification temporaire de territoire de travail, la règle sur les frais de repas pris à l'intérieur du territoire de travail agrandi recevra son application formelle, comme si la modification était permanente.

La partie patronale maintient qu'il s'agit ici de modifications effectuées en raison de nécessités du service et non effectuées afin d'é luder l'application de la section 10-42.00 de la convention collective et l'application de la directive 5-74 sur les frais de déplacement des fonctionnaires en ce qui concerne les indemnités pour frais de repas.

Point 9 : Condition de vie à Anticosti

La partie patronale ne souhaite pas prolonger l'application de l'article 10-44.27 au secteur de l'Île Anticosti. Les problématiques de ce secteur ne justifient pas une telle modification.

Point 10 : Appels à la résidence privée des agents

La partie patronale fera les interventions nécessaires auprès des enquêteurs du Ministère pour que cessent ou soient réduits au maximum les inconvénients causés aux agents.

Point 13 : Définition de port d'attache, de bureau, de sous-bureau et de bureau satellite

La partie patronale informe le comité que trois nouveaux bureaux sont actuellement prévus, soit deux au nord du Lac St-Jean et un à LG-4.

La partie syndicale s'interroge également sur des projets de guérites qui pourraient être installées dans la région du Bas St-Laurent. Des informations additionnelles seront apportées par la partie patronale à la prochaine rencontre.

Point 14 : Désignation à titre provisoire

La partie syndicale demande de ne plus désigner provisoirement d'agents sur des postes de cadres ou, à tout le moins, de les désigner à titre de chef d'équipe. Cette pratique a pour effet de les sortir de la structure syndicale et occasionne un manque à gagner important pour le syndicat.

La partie patronale réitère que le nombre d'intérim devrait baisser significativement par le repositionnement de son personnel d'encadrement excédentaire. Toutefois, elle ne peut garantir que les besoins de dotation provisoire disparaîtront complètement pour l'avenir.

Point 15 : Dossiers de griefs (déplacement de Ch sur les jours fériés)

La partie patronale a présenté un texte proposant une avenue de règlement pour les situations identiques qui pourraient survenir à l'avenir. La partie syndicale désire consulter les agents concernés avant de prendre une décision sur les griefs en cours.

Point 16 : Affichage des vacances

La partie patronale confirme que les cédules de vacances seront affichées dans tous les bureaux au plus tard le 31 mars de chaque année. Il va de

soi que pour ce faire les employés devront présenter leur choix de vacances avant et entre le 15 février et le 1^{er} mars. De plus, les garanties prévues à l'article 8-34.05 de la convention collective seront applicables à ces seules journées, notamment en ce qui concerne le service ou le service continu.

La partie patronale invite la partie syndicale à les informer de toute situation de dérogation, s'il y a lieu, pour qu'elle puisse y remédier dans les meilleurs délais.

Procès-verbal

Dans le but d'accélérer l'approbation des procès-verbaux, la partie patronale propose le fonctionnement suivant :

Le procès-verbal sera rédigé et transmis au syndicat dans la semaine qui suit la rencontre. La partie syndicale soumettra ses commentaires dans la semaine suivante. Les corrections finales seront effectuées dans la troisième semaine de la rencontre. À partir de ce moment chaque partie le fait parvenir à ses membres.

3. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La partie syndicale soumet ses principaux paramètres reliés à une acceptation éventuelle d'une proposition patronale :

- disparition des plages;
- maintien d'une possibilité de paiement des heures supplémentaires effectuées;
- disparition de la période de qualification;
- temps compensé repris à la discrétion des agents;
- les agents ne peuvent modifier un choix déjà exprimé.

La discussion a été reportée à une date ultérieure.

4. INTERPRÉTATION DES LIEUX DE SLISE

La partie syndicale demande si l'employeur a modifié son interprétation du SLISE suite à la décision Pierre Quesnel.

L'employeur remet un document décrivant son interprétation du SLISE. Ce document de travail quoique très récent ne découle pas de la décision citée plus haut et ne modifie pas l'interprétation de l'employeur sur le

sujet. Il sert de référence aux gestionnaires et ne se veut pas une définition officielle acceptée par les parties.

La partie patronale invite toutefois le syndicat à en discuter le contenu, s'il le désire, en vue de faire un document conjoint, s'il y a lieu. Le syndicat fera part de sa réponse plus tard.

5. LISTE DE REDÉPLOIEMENT DES SAISONNIERS

La partie syndicale demande une liste de tous les employés saisonniers après redéploiement. Cette liste leur servirait à retracer les saisonniers qui ont changé de région.

La partie patronale suggère d'attendre les mises à jour des listes de rappel. Une demande sera faite auprès des régions pour que ces listes soient disponibles le plus rapidement possible. Toutefois, pour répondre à une situation particulière, une liste des saisonniers de la région de l'Estrie sera transmise au syndicat d'une manière prioritaire.

6. CONFIDENTIALITÉ DES DOSSIERS MÉDICAUX

La partie syndicale soulève une situation où les supérieurs requièrent des certificats médicaux pour des absences de courte durée, soit moins de trois jours.

L'employeur rappelle que l'article 9-38.35 de la convention collective lui donne ce droit dans le cas d'abus de la part d'un employé. La partie patronale profite de l'occasion pour présenter à la partie syndicale une procédure ministérielle sur la gestion confidentielle des certificats médicaux. D'ailleurs, des travaux conjoints auxquels participent plusieurs ministères dont le MEF sont présentement en cours pour assurer la grande confidentialité de ces dossiers.

7. DIVERS

Le syndicat remet à la partie patronale une copie du document « Étude exploratoire des éléments de formation des agents de conservation de la faune » qu'il a déposé au Conseil du trésor le 10 décembre 1996.

Grève illégale

Le syndicat annonce qu'en cas de grève, ses membres ne participeront pas à ces grèves illégales mais qu'ils ne forceront pas non plus les lignes de piquetage.

L'employeur rappelle qu'il lui incombe que les agents puissent rentrer au travail en toute sécurité. Il rappelle également que lorsque cette sécurité est assurée, seuls les employés qui ont effectivement travaillé sont rémunérés.

Pompiers volontaires

Afin de bien clarifier certaines situations, la partie patronale rappelle qu'un agent en devoir doit d'abord accorder priorité à ses fonctions d'agent de la conservation avant tout autre devoir civique, qu'il soit rémunéré ou non.

Repas à domicile

Lorsqu'un agent est autorisé à aller prendre son repas à domicile ou qu'il souhaite aller chercher un repas au restaurant, l'employeur maintient que les déplacements entre port d'attache et la résidence ou le restaurant ne doivent pas s'effectuer avec les véhicules du Ministère.

8. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 31 janvier 1997 à Montréal.

Le secrétaire : Gaétan Denis

1997-01-08
corrigé le 97-02-07
et le 97-06-13